

## Procédure n°2021-04

Convention d'Occupation Temporaire pour la gestion de la buvette de la piscine  
d'été communautaire de Tonneins

Cahier des charges

Candidatures à remettre au plus tard le 5 juillet 2021 à minuit par voie dématérialisée à l'adresse [cop@vg-agglo.com](mailto:cop@vg-agglo.com) ou par courrier à : Val de Garonne Agglomération – Pôle des affaires juridiques et de l'achat public – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex (cachet de La Poste faisant foi)

### Article 1 : Objet

Val de Garonne Agglomération entend permettre la mise en place d'une buvette sur le site de la piscine d'été communautaire de Tonneins située Avenue du Docteur Vautrain à TONNEINS (47400). Le présent cahier des charges porte sur les conditions d'occupation et de gestion de ladite buvette.

Ce site comprend une buvette composée de :

- un espace de 20m<sup>2</sup>,
- un grand comptoir,
- 6 prises électriques,
- un évier,
- une grande terrasse bétonnée, avec 6 tables et une vingtaine de chaises

Un état des lieux d'entrée puis de sortie sera réalisé.

### Article 2 : Nature et durée du contrat

Le contrat proposé par VGA est un contrat d'occupation temporaire du domaine public. Il commencera le 9 juillet 2021 et se terminera le 31 août 2021. Il est non renouvelable et précaire.

Les horaires d'ouverture de la piscine sont 13h30 – 19h. La buvette devra donc fonctionner de 13h30 à 19h sans interruption.

### Article 3 : Activités autorisées dans le cadre de la gestion de la buvette

Les produits dont la vente est autorisée pour la buvette sont les suivants : confiseries, friandises, gaufres, crêpes, glaces et boissons sans alcool. La vente de sandwiches est autorisée sous les conditions suivantes : vente de sandwiches déjà emballés sous vide.

Il est expressément indiqué que l'occupant ne pourra pas assurer la confection de repas sur place.

Toute nourriture ne respectant pas la chaîne du froid et plus généralement toutes conditions réglementaires en vigueur de consommation est interdite.

L'occupant ne pourra pas vendre d'autres produits que ceux mentionnés ci-dessus sans l'accord écrit de Val de Garonne Agglomération.

La gestion de l'activité de la buvette ne pourra être réalisée que pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement.

### Article 4 : Redevance d'occupation temporaire

Le montant de l'occupation est fixé à 100 € par mois. Un prorata sera effectué pour le mois de juillet.

La redevance comprend la mise à disposition d'un espace dans l'ancienne cafétéria avec l'eau et l'électricité ainsi que la terrasse (comprenant les chaises et les tables déjà à disposition).

Une caution de 500€ sera versée par l'occupant

## Article 5 : Fonctionnement

### 5.1 - Règlement intérieur

L'occupant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement ci-annexé ainsi que toutes les règles d'hygiène et de sécurité au sein de celui-ci ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture. Il devra notamment se conformer au protocole sanitaire en vigueur au sein de l'établissement ainsi qu'à celui encadrant les activités de buvette sur le plan national dans le contexte lié à la pandémie COVID 19.

Les livraisons faites sur le site devront être réceptionnées par l'occupant, dans le cadre des heures d'ouverture de la piscine, où à défaut, avec l'accord du responsable de l'établissement et en la présence d'un agent de VGA.

Le personnel de VGA n'assurera en aucun cas la réception des marchandises pour le compte de l'occupant.

### 5.2 - Matériel, entretien des locaux

L'occupant devra fournir tous les appareils électroménagers, frigo, congélateur et tous autres petits matériels destinés à la vente. (gobelets, serviettes ...). Il assurera également le ménage et le nettoyage du local mis à sa disposition, ainsi que de la terrasse et de tout le petit matériel mis à sa disposition, dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Lors de la fermeture l'occupant devra ranger la terrasse.

### 5.3 - Personnes habilitées à la vente

L'occupant est tenu d'indiquer à VGA le nombre de personnes qui seront chargées de l'exploitation de la buvette.

## Article 6 : Conditions juridiques

### 6.1- Protection

L'occupant s'engage à veiller à ce que les prestations qu'il fournit respectent la sécurité et la santé des personnes, ainsi que l'environnement et notamment les obligations relatives au tri sélectif.

### 6.2 - Assurances

L'occupant fournira à Val de Garonne Agglomération, au plus tard 5 jours avant la prise d'effet de l'occupation, une attestation d'assurance couvrant l'ensemble de ses activités.

#### Article 7 : Tarifs des ventes

Tous les prix des produits vendus devront être affichés à la vue des usagers. L'occupant devra fournir la liste des tarifs applicables dans son dossier de candidature.

Pendant la durée du contrat, aucune augmentation des prix ne devra être effectuée.

#### Article 8 : Pièces à produire avec la candidature

- Lettre de motivation présentant le projet
- Convention d'occupation temporaire remplie
- Statuts de l'association ou extrait K Bis pour les entreprises
- Attestation d'assurance couvrant l'activité
- Nombre de personnes qui exploiteront la buvette
- Listing des produits vendus avec leurs tarifs

#### Annexes :

- Plan
- Règlement intérieur de la piscine d'été communautaire de Tonneins
- Convention d'occupation temporaire